

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 avril 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 16 avril 2024 s'est réuni le Lundi 22 avril 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, GASSER Anne-Laure, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : NOSMAS Karen, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de NOSMAS Karen à SORIN Christian, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise, de BLANCHARD Stéphane à HOCQUELET Joël, Maire, de MARTIN Dominique à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine,

D.16

**Convention de partenariat entre Val de Garonne Agglomération et la Ville
de Marmande dans le cadre de la compétence Enfance pour l'année 2024**

Par délibération n° 2010 K 08 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « Enfance » à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ce transfert de compétence à VGA impliquait la passation de conventions entre les deux collectivités.

La convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 est arrivée à expiration.

Aussi, il convient de conclure une nouvelle convention réajustée à la réalité des actions qui précise les conditions et les modalités de remboursement de frais par la commune de Marmande au profit de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de ces missions pour l'année 2024.

➤ **De Val de Garonne Agglomération** vers la Commune de Marmande :

- o Convention de remboursement de frais à Val de Garonne Agglomération pour l'utilisation du bâtiment de l'ALSH pour la Restauration de l'école de LOLYA au profit de la commune de Marmande

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Valide la convention énoncée ci-dessus

Précise que cette convention est en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer ces conventions avec VGA et tous les documents afférents.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 -
Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 22 avril 2024

La secrétaire de séance
Fatima FIGUES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 29/04/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 29.04.2024.

La Secrétaire de séance
Fatima FIGUES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

